

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 2701

présenté par
M. Zulesi, rapporteur thématique

ARTICLE 26

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A (*nouveau*). – Au second alinéa de l'article L. 1213-3 du code des transports, après le mot : « aménagements », sont insérés les mots : « , notamment de parcs de rabattement ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure, dans la planification régionale de l'intermodalité, les modalités de coordination des autorités organisatrices de la mobilité s'agissant des objectifs de réalisation de parking relais favorisant l'intermodalité, en particulier à proximité des gares ou aux entrées de villes.